

**Droit de Réponse à Chevreuse2014 suite au billet du 21 mai 2015
paru sur le site <http://www.chevreuse2014.com/>**

Contrairement aux allégations portées à l'encontre de Madame HERY LE PALLEC, nous confirmons que les propos tenus par le 1^{er} maire adjoint de Chevreuse et Vice-présidente de la CCHVC lors de la réunion publique du 4 mai 2015 sont rigoureusement exacts.

Ils relèvent d'une connaissance précise des règles d'urbanisme qui pourraient s'appliquer à Chevreuse dans le contexte d'évolution des périmètres intercommunaux.

- 1- Conformément à la loi L422.1 du code de l'urbanisme, le Maire garde sa compétence en matière de délivrance des permis de construire et autorisation des travaux, quelle que soit l'intercommunalité à laquelle la commune appartient. Il peut, et seulement s'il le souhaite, après accord du conseil municipal en déléguer toute ou partie pour la durée du mandat.
- 2- Le permis de construire diffusé résulte d'un accord très spécifique entre les communes historiques de la CASQY, hérité du SAN, qui ne s'appliquerait pas aux nouvelles communes entrantes. Cet accord concerne quelques rares exceptions clairement définies, en dehors desquelles les permis sont délivrés par les maires des communes concernées : le Maire de Magny délivre la très grande majorité des permis sur sa commune.